

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 13.07.2021

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial :** mastic de remplissage universel**Numéro d'article :** 15012, 15014, 15015, 15016, 15019**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :** Aucune
autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :**

SU22 Usages professionnels : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

Catégorie de produit : Durcisseur**Catégorie de processus :** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau**Utilisation prévue :** Produit de réparation automobile/Mastic à couteau**Fabricant/Fournisseur :**

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Département de la sécurité des
produits **Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant
pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. **Éléments**

d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissementDanger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

styrène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Provoque des lésions des organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/une protection oculaire.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P405 Garder sous clé.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 100-42-5 EINECS : 202-851-5 Numéro d'index : 601-026-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32-xxxx	styrène	10-<12,5%
	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Tox. asp. 1, H304; Tox. aiguë 4, H332; Irritation cutanée 2, H315; Irritation oculaire 2, H319; STOT SE 3, H335 Aquatique chronique 3, H412	
CAS: 7727-43-7 EINECS : 231-784-4 N° d'enregistrement : 01-2119491274-35	sulfate de baryum, naturel substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire	5-<10%

Informations Complémentaires:

La teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) dans les ingrédients est inférieure à 0,1 % (Note P Annexe 1A 1272/2008 UE), de sorte que la classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer.

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers

secours Informations générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent même apparaître après plusieurs heures ; il faut donc une observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

Après inhalation : En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport. **Après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. **Après contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après ingestion :** Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés : Jet d'eau à plein débit **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** Aucune autre information pertinente disponible. Aucune autre information pertinente disponible.
Conseils aux pompiers-

Équipement de protection : Aucune mesure particulière n'est requise.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément au point 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger : Aucune précaution particulière n'est nécessaire si le produit est utilisé correctement. **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :** Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Non requis. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage :** Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
100-42-5 styrène	
BIEN	Valeur à court terme : 1080 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme : 430 mg/m ³ , 100 ppm
7727-43-7 sulfate de baryum, naturel	
BIEN	Valeur à long terme : 10* 4** mg/m ³ * poussière inhalable **poussière respirable

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir point 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection séparément. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3.

Protection des mains :

gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

État physique

Fluide

Couleur:

Selon les spécifications du produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Point

Indéterminé.

d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition :

145 °C (293 °F)

Inflammabilité :

Non applicable.

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure :

1,2 % vol.

Supérieure:

8,9 % vol.

Point d'éclair:

31 °C (87,8 °F)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH :

Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique :

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

Non miscible ou difficile à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Non déterminé.

logarithmique) : Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :

6 hPa (4,5 mm Hg)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C (68 °F) :

1,9 g/cm³ (15,9 lb/gal)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres informations

Apparence:

Pâteux

Formulaire:

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Température d'inflammation :

480 °C (896 °F)

Propriétés explosives :

Le produit est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

0,3 %

COV (CE)

194,6 g/l

COV-UE%	12,00 %
Teneur en solides :	88,0 %
Changement de condition	
Taux d'évaporation :	Non déterminé.
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs :	Vide
Gaz inflammables :	Vide
Aérosols :	Vide
Gaz comburants :	Vide
Gaz sous pression :	Vide
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs inflammables.
Solides inflammables :	Nul
Substances et mélanges autoréactifs :	Vide
Liquides pyrophoriques :	Vide
Solides pyrophoriques :	Vide
Substances et mélanges auto-échauffants : Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Vide
Liquides oxydants :	Vide
Solides oxydants :	Vide
Peroxydes organiques :	Vide
Corrosif pour les métaux :	Vide
Explosifs désensibilisés :	Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
100-42-5 styrène		
Oral	DL50	5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
Inhalatif	CL50 / 4h	11,8 mg/l (rat)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. **Lésions oculaires**

graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux. **Sensibilisation**

respiratoire ou cutanée : Aucun effet sensibilisant connu. **Toxicité pour la**

reproduction : Suspecté de nuire à l'enfant à naître.

STOT - exposition répétée : Cause des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol** :

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Notes générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN3269

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG, IATA

KIT DE RÉSINE POLYESTER 3269

KIT DE RÉSINE POLYESTER

Classe(s) de danger pour le transport ADR



Classe

Étiquette

3 (F3) Liquides inflammables. 3

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

3 Liquides inflammables.

3

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

Risques environnementaux :

Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :-

Numéro EMS :

FE, SD

Catégorie de rangement

UN

Transport maritime en vrac selon les instruments

de l'OMI :

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 3

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

E

IMDG

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code : Voir SP340

Règlement type de l'ONU:

UN 3269 KIT DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 5000 t **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 50 000 t **Réglementations nationales :**

Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H319

Provoque une sévère irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'« Association du transport aérien international » (IATA) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique SVHC :

Substances extrêmement préoccupantes vPvB : Très

persistant et très bioaccumulable Flam. Liq. 3 :

Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 :

Toxicité aiguë – Catégorie 4

Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 Irritation

oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Repr. 2 :

Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT

RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 1 Asp. Tox.

1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.